
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du vendredi 10 janvier 2020 L'an deux mille vingt et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 06 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.
<u>Présents</u> : 8	
<u>Votants</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOUSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, David COWAN, David HILAIRE <u>Représentés</u> : Nicolas GINESTET, Margaret COWAN <u>Excuses</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Christian MORTEMOUSQUE

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 13 décembre 2019
- Etat des finances
- Approbation des statuts du syndicat AGEDI
- SDE24: effacement des réseaux / travaux neufs d'éclairage public - secteur 13 "le bourg"
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- Délégation de signature au premier adjoint pour la signature de l'acte de vente du chemin rural à "La Barthe" devant Notaire.
- Décision modificative N°2 : vote de crédits supplémentaires pour le paiement du FPIC.
- Gîtes ruraux : remise en état bordure de toit / acceptation du devis.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

1. DELEGATION DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU CHEMIN RURAL N°9 A "LA BARTHE" - DE 2020 001

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23,
- Vu la délibération N° DE_2018_044 en date du 02 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la décision, concernant la vente du chemin rural n° 9 au lieu-dit "la Barthe", devant Notaire,
- Considérant que Monsieur le Maire, le jour de la signature de l'acte de vente, prévue le 14 janvier 2020 devant Notaire, sera empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Christian MORTEMOUSQUE, 1er Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente du chemin rural n°9 dit de "La Barthe" devant Notaire, le 14 janvier 2020, en lieu et place de Monsieur le Maire empêché.

2. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "Agence de Gestion et Développement Informatique" (AGEDI) - DE 2020 002

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

3. SDE24 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC "LE BOURG" : EFFACEMENT DES RESEAUX - DE 2020 003

La commune de **SERRES ET MONTGUYARD** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants:

- Bourg

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **85 760.20 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de "Renouvellement - solution LED".

La commune de SERRES ET MONTGUYARD s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de SERRES ET MONTGUYARD s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 : Vote de crédits supplémentaires - serres montguyard - DE 2020 004

Le Maire expose au Conseil Municipal que le prélèvement FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) d'un montant égal à 287.00 euros n'était pas connu lors du vote du budget de l'exercice 2019. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6531	Indemnités	-287.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	287.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5. GITES RURAUX : REMISE EN ETAT BORDURE DE TOIT / ACCEPTATION DU DEVIS - DE 2020 005

Monsieur le Maire informe qu'une partie de la toiture du bâtiment "Imbert", au niveau des gîtes, doit faire l'objet de réparation. En effet, lors de la dernière tempête, des infiltrations d'eau ont été relevées.

L'entreprise "TOIT D'ICI", Cédric BOSSELUT, a fourni un devis de réparation dont le montant s'élève à 927.00 euros H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise TOIT D'ICI, Cédric BOSSELUT, pour un montant de 927.00 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

6. QUESTIONS DIVERSES

- 101ème Félibrée à Eymet: Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation de la Félibrée, le besoin de recruter une candidate pour l'élection de la Reine de la Félibrée, et fait part de la date du prochain conseil d'administration du Comité qui se tiendra le 20 janvier 2020 à l'espace culturel d'Eymet.
- Réforme de la taxe d'habitation: le conseil municipal a été informé des dispositions concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la compensation au profit des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,
Pierre RICHIERO